



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date de publication : 18 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Pouvoirs : Christian HERAUD donne pouvoir à Marie-Laure WATIER, Corinne PASCHER donne pouvoir à Corinne GUYON, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Excusée : Liliane ROBIN

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX



### **DE-2025-11-13 TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Rapporteur : Régis BILLEROT*

Monsieur le Président de la régie assainissement expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière d'Assainissement Non Collectif.

Objet	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution des tarifs
<b><u>Contrôle de l'existant (y compris absence d'installation) :</u></b>			
<b>Contrôle de bon fonctionnement</b> <i>Périodicité de contrôle : 8 ans</i> <i>* Coût du contrôle pouvant être réparti entre plusieurs tiers</i>	120€ nets	<b>132€ TTC</b> (TVA 10%)	10%
<b>Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente</b>	160€ nets	<b>176€ TTC</b> (TVA 10%)	10%
<b><u>Contrôle des installations neuves ou réhabilités :</u></b>			
<b>Contrôle de conception</b> <i>Validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation</i>	70€ nets	<b>77€ TTC</b> (TVA 10%)	10%
<b>Modification du contrôle de conception</b> <i>Reprise d'une instruction suite à un avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'utilisateur</i>	35€ nets	<b>38.50€ TTC</b> (TVA 10%)	10%
<b>Contrôle de bonne exécution</b> <i>Contrôles travaux avant recouvrement</i>	120€ nets	<b>132€ TTC</b> (TVA 10%)	10%
<b><u>Divers :</u></b>			
<b>Toute contre visite</b> <i>Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements supplémentaires dans le cadre d'une installation non accessible ou non contrôlable par son accès, ou suite à des travaux (ne nécessitant pas d'étude de sol) réalisés dans l'année suivant le contrôle, chaque déplacement supplémentaire sera facturé en plus du coût du contrôle.</i>	90€ nets	<b>99€ TTC</b> (TVA 10%)	10%

### Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse

(En cas de défaut d'entretien des équipements et/ou des dysfonctionnement de l'installation pouvant entraîner un risque de sécurité sanitaire précisés par la réglementation en vigueur, un prélèvement pourra être réalisé afin d'analyser la qualité de rejet des eaux usées traitées.)

30€ nets + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)

**33€ TTC (TVA 10%) + frais d'analyse** (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)

10%

### Pénalités :

**Déplacement sans intervention : absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle**

#### Tarifs 2025

80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.

#### Tarifs 2026

**80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.**

### Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC par le propriétaire ou son représentant (refus, non suite, report intempestif), le service public est habilité à mettre en recouvrement la redevance de contrôle majorée (article L1331-8 du CSP).

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Il appartient également au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.

Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement

**Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement**

### Pénalité pour travaux de mise en conformité non réalisés

Article L.1331-8 du CSP : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400%. »

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Majoré de 100 % du coût du contrôle conception + bonne exécution la première année (N+1), puis de 200% (N+2), 300% (N+3), 400% les années suivantes (N+4 et suivantes)

**Majoré de 100 % du coût du contrôle conception + bonne exécution la première année (N+1), puis de 200% (N+2), 300% (N+3), 400% les années suivantes (N+4 et suivantes)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;

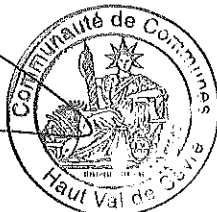

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation 18 novembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président de la régie assainissement, décide à l'unanimité,

- DE FIXER les tarifs de l'Assainissement Non Collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

Le président,



Le/la secrétaire de séance,

